

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE

ARRONDISSEMENT
CHINON

COMMUNE DE CINQ-MARS-LA-PILE

Commune de plus
de 3 500 habitants

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2026 figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Patrick JARRY, Maire ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 1^{ère} Adjointe ; Julien RATRON, 2^{ème} Adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 3^{ème} Adjointe ; Christian HEUDE, 4^{ème} Adjoint ; Laurence BLONDEAU, 5^{ème} Adjointe (jusqu'au point n°4 inclus de l'ordre du jour) ; Annie MALHOREAU ; Alain BASTIÉ ; Sylvie DOHY ; Christian GAUDIN ; Christiane BORDIER ; Stéphane PELLETIER ; Laure HIRAT ; Philippe ARRIVÉ ; Lydia BROQUET ; Marc JOHNSTON ; Julien GUERRY ; Aude BOULANGER ; Thibault DUVAL ; Johann DURAND ; Cindy FRUCHART ; Samuel THOMAS,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Delphine CORDIER qui a donné pouvoir à Christiane BORDIER ; Caroline HARRAULT qui a donné pouvoir à Laure HIRAT ; Elodie GILLET qui a donné pouvoir à Julien RATRON.

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Laurence BLONDEAU (à compter du point n°5 inclus de l'ordre du jour) ; Christian LAGOUTTE ; Jimmy LAURENDEAU.

Secrétaire de séance : Christiane BORDIER.

Ouverture de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que, par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Madame Christiane BORDIER se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Madame Christiane BORDIER en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	22
Pouvoirs	3
Votants	25

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 08 avril 2026

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	22
Pouvoirs	3
Votants	25

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par lui dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 08/04/2026 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Patrick JARRY dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération n°19 du 08/04/2026 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Monsieur Patrick JARRY en sa qualité de Maire dans différents domaines ;

Vu les décisions n°023/2026 à 046/2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions n°023/2026 à 046/2026 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 08/04/2026 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE023/2026	09/04/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente AVRAMOVIC - MITTET - AH231 et AH431
DE024/2026	10/04/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LOISEAU - MARQUES ZM1289
DE025/2026	10/04/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente POURQUIE - DASSONVALLE AD98, AD107, AD133, AD163, AD206 et AD431
DE026/2026	13/04/2026	Funéraire	Renouvellement 15 ans concession CHAUMEAU n°538
DE027/2026	13/04/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente GELLE AH425, AH428 et AH444
DE028/2026	14/04/2026	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession BERGERARD n°53
DE029/2026	16/04/2026	Funéraire	Renouvellement 15 ans concession PAEZ n°648
DE030/2026	17/04/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BRUNET - SCI TOPAZZE AI198 et AI227
DE031/2026	20/04/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente MALAWSKI AE106 et AE107
DE032/2026	22/04/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente OUVRARD - GUILBERT ZM909
DE033/2026	22/04/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente SCI LOGIS CINQ MARS - MANDELLO AI181 et AI183
DE034/2026	24/04/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente GACHE AD57, AD68 et AD464
DE035/2026	27/04/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente JOLY - DESME TIGNON ZM949 lot 6
DE036/2026	28/04/2026	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de Mme RENARD Danielle née VAILLANT par scellement d'urne
DE037/2026	28/04/2026	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession DIAS - DE MATOS VINAGRE n°531
DE038/2026	11/05/2026	Funéraire	Achat 30 ans concession CARRE n°38 espace cinéraire columbarium B2 emplacement 10
DE039/2026	11/05/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente CANTE - BAUJEAN AI296 et AI297
DE040/2026	11/05/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente DAVID BLANCHET - BROENS AI599
DE041/2026	12/05/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BRANCHET - MARIÉ ZM509
DE042/2026	13/05/2026	Funéraire	Achat 15 ans concession VOISIN n°743
DE043/2026	13/05/2026	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession NESPOULOUS n°520

DE044/2026	18/05/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente VERGER - BEAUFRETON AK19 et AK20
DE045/2026	18/05/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente cts GALLAY AH145 et AH300
DE046/2026	19/05/2026	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de Mme PICTORY DE SORMERY Reine née POLLET

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	22
Pouvoirs	3
Votants	25

4. AFFAIRES GÉNÉRALES – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de règlement exposé en séance.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Considérant que les communes de 3 500 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier ce règlement à tous les membres du Conseil municipal.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	22
Pouvoirs	3
Votants	25

*Madame Laurence BLONDEAU quitte la séance à 19h18
à l'issue du point n°4 de l'ordre du jour.*

5. AFFAIRES GÉNÉRALES – Constitution de la Commission communale des impôts directs – CCID et désignation des représentants au sein de la Commission intercommunale des impôts directs – CIID

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article 1650 du CGI, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué qui présidera la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Ces commissaires (titulaires et suppléants) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 commissaires), dressée par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficient de localisation).

En outre, afin de permettre à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire de constituer la Commission intercommunale des impôts directs (CIID), le Conseil municipal est invité à désigner deux candidats (1 titulaire et 1 suppléant). Il est proposé au Conseil municipal de choisir ces représentants parmi les commissaires figurant sur la liste de la CCID.

Conformément aux règles en vigueur concernant les nominations des membres du Conseil municipal dans les organismes extérieurs, ce vote intervient à bulletin secret sauf vote à l'unanimité des membres pour un vote au scrutin ordinaire. Monsieur le Maire propose de procéder à un vote au scrutin ordinaire pour cette désignation.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la liste des trente-deux candidats établie par la municipalité et présentée au vote en vue de constituer la Commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de dresser la liste des contribuables en nombre double comme commissaires titulaires et commissaires suppléants conformément au tableau ci-joint qui sera annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- de procéder par un vote au scrutin ordinaire (main levée) pour la désignation des représentants de la commune au sein de la CIID.

2026 MAI 20

2026 MAI 20

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Appel de candidature

Fonctions	Nom et prénom du candidat
Titulaire	Patrick JARRY
Suppléant	Christian HEUDE

Vote et résultat des élections

Fonctions	Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Délégué titulaire	Patrick JARRY	24	Vingt-quatre
Délégué suppléant	Christian HEUDE	24	Vingt-quatre

DÉCISIONLE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la liste des trente-deux candidats établie par la municipalité et présentée au vote en vue de constituer la Commission communale des impôts directs ;

Considérant que l'article 1650 A prévoit en outre la création d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité unique qui se substitue à la Commission communale des impôts directs pour ce qui concerne les locaux commerciaux ;

Considérant que la désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI et sur proposition des communes membres ;

Considérant que les communes peuvent proposer des personnes siégeant en commission communale des impôts directs ;

Considérant que, selon la Direction générale des finances publiques, les propositions transmises par les communes membres de l'EPCI font l'objet d'une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de proposer les deux candidats suivants à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en vue de représenter la Commune au sein de la CIID : Patrick JARRY et Christian HEUDE,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**

de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

6. AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours (CorrIS)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que le décret 2022-1091 du 22 juillet 2022 prévoit la désignation au sein du Conseil municipal (Adjoint au Maire ou Conseiller municipal) d'un correspondant Incendie et Secours (CorrIS) chargé des questions de sécurité civile. Ce texte précise notamment que, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent, le cas échéant, de la Commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Le correspondant Incendie et Secours devient un des interlocuteurs privilégiés du SDIS 37.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du correspondant Incendie et Secours de la Commune.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2022-1091 du 22 juillet 2022 ;

Vu les missions confiées au correspondant Incendie et Secours ;

Vu la candidature de Monsieur Christian GAUDIN ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant Incendie et Secours ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à l'élection du correspondant Incendie et Secours de la commune de Cinq-Mars-La-Pile au scrutin ordinaire, c'est-à-dire au vote à main levée,

DÉSIGNE Monsieur Christian GAUDIN en tant que correspondant Incendie et Secours de la commune de Cinq-Mars-La-Pile.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**

de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

7. AFFAIRES GÉNÉRALES – Adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat intercommunal Cavités 37

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de sa séance en date du 31 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Rilly-sur-Vienne a émis le souhait d'adhérer au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une nouvelle collectivité souhaite adhérer au syndicat, il est nécessaire de faire valider cette demande par le Comité syndical et d'en demander l'approbation aux communes membres.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Intervention de Monsieur Samuel THOMAS qui demande si toutes les communes du département adhèrent au Syndicat.

↳ **Monsieur Alain BASTIÉ** indique que les communes non concernées par les cavités n'adhèrent pas au Syndicat.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 31/03/2026 par laquelle la commune de Rilly-sur-Vienne a demandé à adhérer au Syndicat intercommunal Cavités 37 ;
Vu la délibération du 23/04/2026 par laquelle le Syndicat intercommunal Cavités 37 accepte l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

8. INTERCOMMUNALITÉ – Modalités d'élection des délégués de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CCTOVAL)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que la désignation des délégués est opérée par élection par le Conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret à trois tours (majorité absolue aux deux premiers tours et majorité relative au troisième tour).

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est ainsi proposé à l'assemblée, dans le cadre de la désignation des délégués de la Commune au sein de la CLECT, d'user de cette faculté.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;
Considérant que la Commune doit désigner des représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CCTOVAL) ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret pour la désignation des délégués de la commune de Cinq-Mars-La-Pile au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CCTOVAL),
- de procéder à l'élection des délégués de la commune de Cinq-Mars-La-Pile au sein de la CLECT au scrutin ordinaire, c'est-à-dire au vote à main levée.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

03 JUIN 2026

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

9. INTERCOMMUNALITÉ – Désignation des délégués de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CCTOVAL)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire explique qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a fixé le nombre de représentants à deux pour les communes de plus de 1 000 habitants. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale, et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

À la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner les deux représentants de la Commune au sein de la CLECT.

DÉROULEMENT DU VOTE**Appel de candidatures**

Il est procédé à un appel de candidatures, puis à l'enregistrement des candidatures déposées.

Dépôt des candidatures

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Nom et prénom du candidat
Patrick JARRY
Johann DURAND

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 24
- Majorité absolue : 24

Résultats

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick JARRY	24	Vingt-quatre
Johann DURAND	24	Vingt-quatre

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°07 du Conseil municipal du 27 mai 2026 adoptant à l'unanimité le scrutin ordinaire pour l'élection des représentants de la Commune au sein de la CLETC ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉSIGNE

Les délégués suivants sont élus pour représenter la Commune au sein de la CLETC :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick JARRY	24	Vingt-quatre
Johann DURAND	24	Vingt-quatre

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**

de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

10. INTERCOMMUNALITÉ – Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de sensibilisation aux risques domestiques - CCTOVAL

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a dernièrement été sollicitée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour l'organisation d'une manifestation de sensibilisation aux risques domestiques.

La CCTOVAL souhaite disposer gratuitement de la grande salle des fêtes Jean-Pierre Cottet afin de proposer aux parents de jeunes enfants une animation ludo-pédagogique autour des dangers du quotidien les vendredi 27 novembre et samedi 28 novembre 2026.

Dans la mesure où ce partenariat participe aux actions développées à destination des familles, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de partenariat présentée par la CCTOVAL ;

Considérant que ce partenariat contribue aux actions menées à destination des familles ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec la CCTOVAL dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de sensibilisation aux risques domestiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

11. FINANCES – Décision modificative n°01**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose que, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la Commune jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative n°01 au BP2026 présenté en annexe.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la Commune ;

Vu le projet de décision modificative n°01 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses et en recettes ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°01 au budget primitif 2026 telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

12. FINANCES – Actualisation des tarifs du restaurant municipal**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'anticiper la rentrée scolaire 2026-2027, le Conseil municipal est invité à débattre sur l'actualisation des tarifs de la cantine.

Il est précisé que le Bureau municipal, qui s'est tenu le 22 avril 2026, a proposé une revalorisation de 2 % de l'ensemble des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'actualisation des tarifs de la cantine.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du restaurant municipal ;

Vu l'avis formulé par le Bureau municipal qui s'est réuni le 22 avril 2026 ;

Considérant qu'au regard du coût croissant des charges de fonctionnement et du contexte inflationniste, il convient d'actualiser certains tarifs municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2026-2027 comme suit :

	Tarifs actuels 2025-2026	Tarifs votés 2026-2027
Tarif enfants abonnés (maternelle et élémentaire)	3,94 €	4,02 €
Tarif enseignants et personnels communaux	6,59 €	6,72 €
Tarif enfants occasionnels	4,90 €	5,00 €
Tarif enseignants, personnels communaux occasionnels et autres adultes occasionnels	7,82 €	7,98 €
Tarif stagiaires Mairie	GRATUIT	GRATUIT

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

13. FINANCES – Garantie d'emprunts PLUS dans le cadre de l'opération « Les Cotinières » - Val Touraine Habitat

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 23 mars 2026, Val Touraine Habitat a sollicité la garantie de la Commune à hauteur de 35 % des emprunts suivants :

- PLUS construction d'un montant de 435 188 € sur 40 ans,
- PLUS foncier d'un montant de 150 127 € sur 50 ans.

Ces emprunts sont réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la construction des 6 logements de l'opération « Les Cotinières ».

Il est rappelé que ces garanties sont sans incidence financière et ne nécessitent pas de provisions.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt transmise par Val Touraine Habitat pour une quotité de 35 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 585 315 €, soit 204 860,25 €.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n°185218 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Cinq-Mars-La-Pile accorde sa garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **585 315 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt **n°185218** constitué de 2 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **204 860,25 euros** (deux-cent-quatre-mille-huit-cent-soixante euros et vingt-cinq centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **03 JUN 2026**

03 JUN 2026

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

14. CULTURE – Convention de partenariat dans le cadre d'une exposition de peinture – Catherine BOUGUET

EXPOSÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie DOHY qui indique que la Commune a dernièrement été sollicitée par Madame Catherine BOUGUET, artiste peintre, pour l'organisation d'une exposition de peinture à Cinq-Mars-La-Pile.

Madame BOUGUET propose à la Commune une représentation en accès libre et gratuit de ses œuvres au sein de la salle d'exposition de la Maison des associations de Cinq-Mars-La-Pile en contrepartie de l'utilisation de cette même salle du mercredi 21 octobre 2026 au jeudi 29 octobre 2026.

Dans la mesure où ce partenariat participe à l'animation culturelle de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de partenariat présentée par Catherine BOUGUET ;

Considérant que ce partenariat contribue à l'animation culturelle de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec Catherine BOUGUET dans le cadre de l'organisation d'une exposition de peinture à Cinq-Mars-La-Pile,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**

de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

15. ASSOCIATIONS – Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'un concert - L'Echo du Breuil

Le Conseil municipal annule ce point de l'ordre du jour, n'étant pas en mesure de délibérer.

15. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'association « La Locale »

EXPOSÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RATRON qui rappelle que la commission « Associations » a procédé en début d'année à l'étude des demandes de subventions formulées par les différentes associations. À l'issue de cet examen, le Conseil municipal s'est prononcé le 05 mars 2026 sur l'attribution des subventions aux différentes associations.

L'association « La Locale » a dernièrement sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 € dans le cadre de l'organisation d'un festival qui se tiendra cette année à Langeais (le festival a été organisé à Cinq-Mars-La-Pile sur le site de la Pile en septembre 2025). Il s'agit de la troisième édition de ce festival qui a pour vocation de valoriser le patrimoine local et apporter la culture dans des lieux où elle n'est pas connue pour s'y rendre.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « La Locale » ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association « La Locale » dans le cadre de l'organisation d'un festival à Langeais,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUN 2026**

de l'affichage le **03 JUN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

16. ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention à l'école élémentaire Paul-Louis Courier - Remboursement frais dumiste

EXPOSÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Johann DURAND qui expose que, chaque année, un étudiant du CFMI de Fondettes (Centre de Formation des Musiciens Intervenant en milieu scolaire) se déplace au groupe scolaire de Cinq-Mars-La-Pile pour proposer des cours de musique aux élèves. Ce partenariat, qui s'intègre dans le plan de formation de l'étudiant, ne prévoit pas de rétribution financière de l'étudiant. Pour autant et afin de pérenniser ce partenariat, il est proposé au Conseil municipal de participer à la prise en charge des frais de transport de l'étudiant par le versement d'une subvention à l'école élémentaire. L'étudiante qui intervient depuis la rentrée scolaire emprunte le train avec un reste à charge de 13,60 € par aller-retour. À raison de 26 interventions programmées sur l'année scolaire, le reste à charge s'élève à 353,60 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'école élémentaire d'un montant de 353,60 € dans le cadre de la prise en charge des frais de transport du dumiste du CFMI.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de remboursement des frais de transport du dumiste dans le cadre des interventions musicales au groupe scolaire ;

Considérant l'intérêt pédagogique de ces projets ;

Considérant que la prise en charge des frais de transport de l'étudiant du CFMI permettra de pérenniser ce partenariat ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de procéder au remboursement des frais de transport du dumiste par l'octroi d'une subvention de 353,60 € à l'école élémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents, pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

17. GESTION DU DOMAINE – Convention de partenariat avec des étudiants de l'ESCAT dans le cadre d'un tournage étudiant

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de son soutien aux initiatives culturelles et à la valorisation du territoire communal, la commune de Cinq-Mars-La-Pile souhaite accompagner le projet de tournage porté par des étudiants de 3^e année de l'École Supérieure de Cinéma et d'Audiovisuel de Tours (ESCAT).

Le projet prévoit la mise à disposition de la petite salle des fêtes Jean-Pierre Cottet ainsi que du parking communal attenant, du 1^{er} au 16 juin 2026, hors périodes déjà réservées les 5, 6, 7 juin 2026 et les 12, 13 et 14 juin 2026. La petite salle des fêtes sera mise à disposition à titre gratuit. Le parking communal sera quant à lui mis à disposition selon la tarification en vigueur, conformément aux délibérations applicables.

La convention proposée fixe également les engagements des étudiants, notamment l'organisation d'une projection publique du film à l'issue du projet ainsi que la valorisation du soutien de la Commune dans les supports de communication et au générique de l'œuvre. Cette démarche participe au rayonnement culturel de la Commune et favorise les liens avec les acteurs de la formation audiovisuelle du territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Intervention de Monsieur Patrick JARRY expliquant que les étudiants vont utiliser la salle pour se changer et vont garer leur voiture dans la cave près de la mairie.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de partenariat présentée par Monsieur Gabin SENNEGON, étudiant à l'ESCAT ;

Considérant que ce partenariat contribue à l'animation culturelle de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Monsieur Gabin SENNEGON, étudiant à l'ESCAT,
- d'autoriser la mise à disposition de la petite salle des fêtes Jean-Pierre Cottet à titre gratuit,
- d'autoriser la mise à disposition du parking communal attendant selon la tarification en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

03 JUIN 2026

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

18. GESTION DU DOMAINE – Cession d'une parcelle située « Le Bourg »
--

EXPOSÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène VELUDO-PLOQUIN qui expose qu'au cours du premier semestre 2026, la Commune s'est rapprochée de propriétaires fonciers mitoyens du groupe scolaire Paul-Louis Courier afin de réaliser certaines régularisations foncières.

Il s'agit notamment de clarifier les limites de propriété à l'ouest du site afin d'en sécuriser les abords via un échange parcellaire (voir point ci-après) et la cession à un riverain d'un délaissé d'une surface de 31 m² aux consorts MEUNIER-NOUVELLON (parcelles cadastrées provisoirement Ai n°284 pC et 388 pH).

Un accord a été trouvé avec Monsieur Mathys MEUNIER et Madame Manon NOUVELLON pour une cession à hauteur de 1 € du m², soit 31 €, avec prise en charge des frais liés à cette vente par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession des parcelles cadastrées Ai n°284 pC et 388 pH (numéros provisoires) dans les conditions définies ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande d'estimation de cette parcelle sollicitée auprès des services du Domaine en date du 17/03/2026 ;

Vu l'absence de réponse des services du Domaine dans un délai d'un mois ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'accepter la cession des parcelles cadastrées Ai n°284 pC et 388 pH (numéros provisoires) d'une superficie de 31 m² au prix de 31 € net vendeur à M. MEUNIER et Mme NOUVELLON, étant précisé que les frais liés à cette vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- de charger Monsieur le Maire de désigner le cabinet chargé de la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

19. GESTION DU DOMAINE – Echange de parcelles entre la Commune et les époux LISSORGUES - « Le Bourg »

EXPOSÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène VELUDO-PLOQUIN qui expose qu'au cours du premier semestre 2026, la Commune s'est rapprochée de propriétaires fonciers mitoyens du groupe scolaire Paul-Louis Courier afin de réaliser certaines régularisations foncières.

Il s'agit notamment de clarifier les limites de propriété à l'ouest du site afin d'en sécuriser les abords via un échange parcellaire avec les époux LISSORGUES. Cet échange consiste à céder les parcelles communales cadastrées AI n°284pD et AI n°388pl (numéros provisoires) d'une contenance de 157 m² en échange des parcelles cadastrées AI n°320, AI n°338 et AI n°321 pour une contenance de 153 m². Ces dernières constituent une partie du chemin privé qui permet de relier l'impasse de la Gare et la rue Nationale.

Un accord a été trouvé avec les époux LISSORGUES pour un échange de parcelles sans soulte avec prise en charge des frais liés à la vente par la Commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'échange de parcelles dans les conditions définies ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la demande d'estimation de cette parcelle sollicitée auprès des services du Domaine en date du 17/03/2026 ;
Vu l'absence de réponse des services du Domaine dans un délai d'un mois ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'accepter l'échange sans soulte des parcelles communales cadastrées AI n°284pD et AI n°388pl (numéros provisoires) d'une contenance de 157 m² en échange des parcelles cadastrées AI n°320, AI n°338 et AI n°321 pour une contenance de 153 m² et appartenant aux époux LISSORGUES,
- de charger Monsieur le Maire de désigner le cabinet chargé de la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **03 JUIN 2026**
de l'affichage le **03 JUIN 2026**

Présents	21
Pouvoirs	3
Votants	24

20. QUESTIONS DIVERSES

20.1 Intervention de Monsieur Alain BASTIÉ qui rapporte que, lors de son passage au gymnase le matin même, il a pu constater que les issues de secours n'étaient pas fermées. Messieurs le Maire et Julien RATRON feront un rappel à l'ensemble des associations.

20.2 Communauté de communes : Visionnage de la vidéo de présentation de la CCTOVAL.

20.3 Communauté de communes : Répartition des élus au sein des commissions de la CCTOVAL.

20.4 Prochaines réunions :

- Conseil municipal : Le mercredi 24 juin 2026 à 19h00.
- Réunion Comice du monde rural : Le lundi 1^{er} juin 2026 à 18h30 à la salle des fêtes.
- Commission « Fêtes et évènements » : Le lundi 8 juin 2026 à 18h30.
- Commission « Vie associative » : Le lundi 15 juin 2026 à 18h30.
- Commission « Enfance jeunesse » : Le lundi 22 juin 2026 à 18h30.
- Réunion CCAS : Le lundi 29 juin 2026 à 18h30.
- Commission « Développement durable » : Le jeudi 2 juillet 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

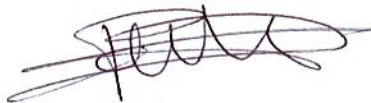


Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES - Procès-verbal de la séance du 08 avril 2026
3. AFFAIRES GÉNÉRALES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. AFFAIRES GÉNÉRALES - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
5. AFFAIRES GÉNÉRALES - Constitution de la Commission communale des impôts directs - CCID et désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs - CIID
6. AFFAIRES GÉNÉRALES - Désignation d'un correspondant Incendie et Secours (CorrIS)
7. AFFAIRES GÉNÉRALES - Adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat intercommunal Cavités 37
8. INTERCOMMUNALITÉ - Modalités d'élection des délégués de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CCTOVAL)
9. INTERCOMMUNALITÉ - Désignation des délégués de la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CCTOVAL)
10. INTERCOMMUNALITÉ - Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de sensibilisation aux risques domestiques - CCTOVAL
11. FINANCES - Décision modificative n°01
12. FINANCES - Actualisation des tarifs du restaurant municipal
13. FINANCES - Garantie d'emprunt PLUS dans le cadre de l'opération "Les Cotinières" - Val Touraine Habitat
14. CULTURE - Convention de partenariat dans le cadre d'une exposition de peinture - Catherine BOUGUET
15. ASSOCIATIONS - Attribution d'une subvention à l'association "La Locale"
16. ASSOCIATIONS - Attribution d'une subvention à l'école élémentaire Paul-Louis Courier - Remboursement frais dumiste
17. GESTION DU DOMAINE - Convention de partenariat avec des étudiants de l'ESCAT dans le cadre d'un tournage étudiant
18. GESTION DU DOMAINE - Cession d'une parcelle située " Le Bourg"
19. GESTION DU DOMAINE - Echange de parcelles entre la Commune et les époux LISSORGUES - "Le Bourg"
20. QUESTIONS DIVERSES

Signatures du secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,



Christiane BORDIER

Le Maire,



Patrick JARRY

Date d'affichage du présent procès-verbal : 03/06/2026